Arrêté approuvant l'annexe 1 à la convention concernant la prise en charge de cours préparatoires avant une chirurgie de l'obésité passée entre tarifsuisse et l'Hôpital neuchâtelois

## Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994; vu la loi de santé, du 6 février 1995;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004:

vu la convention concernant la prise en charge de cours préparatoires avant une chirurgie de l'obésité conclue le 18 janvier 2012, entre tarifsuisse et l'Hôpital neuchâtelois;

vu la lettre du surveillant des prix, du 14 septembre 2012, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler des recommandations;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

**Article premier** L'annexe 1 à la convention concernant la prise en charge de cours préparatoires avant une chirurgie de l'obésité, conclue le 18 janvier 2012, passée entre tarifsuisse et l'Hôpital neuchâtelois, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, est approuvée.

**Art 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, P. GNAEGI S. DESPLAND